

2024/029 7.1.2

Conseillers Municipaux En exercice 25 Présents 19 Pouvoirs 6 Exprimés 25

OBJET

BUDGET GENERAL

COMPTE ADMINISTRATIF
2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni le 7 mars 2024 en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

<u>Absents excusés</u>: Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Katia de SAINT-JUST rappelle les résultats de l'exercice 2023 identiques à ceux déterminés par la DGFIP. Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire afin que soit procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget général.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE, JEAN-CLAUDE PROVOST

Le Maire :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 14/03/224